



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

QUILVEST CREDIT SUB

PART P (Capitalisation) FR0012769420 ; PART D (Distribution) FR0013318912

Ce Fonds est géré par DYNASTY AM S.A.

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF du Fonds est : Obligations et autres titres de créance internationaux.

Le Fonds, qui est un Fonds commun de placement, a pour objectif de gestion de chercher à surperformer son indicateur de référence, à savoir l'indice The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index avec un horizon de placement de 3 ans, diminué des frais de gestion. Cet indice est composé de 1946 obligations d'entreprises libellées en Euro. Il est représentatif du marché des obligations d'entreprise Investment Grade de la zone Euro appartenant à tous secteurs. Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Il s'agit d'un Fonds obligataire qui investira principalement sur les titres de créances subordonnées (Hybride Corporate, Tier 2 ou autres) émis par les entreprises européennes.

Le Fonds sera exposé jusqu'à 100% de son actif en titres de créances ou autres instruments du marché monétaire.

Au moins 80% des titres en portefeuille auront une notation supérieure à BB- ou équivalents.

La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 10.

Le Fonds n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres à l'acquisition des titres en cours de vie.

Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement/désinvestissement.

Le Fonds pourra utiliser des instruments dérivés et des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Le Fonds pourra utiliser des instruments dérivés, sans recherche de surexposition, à des fins d'exposition et/ou de couverture du risque de taux, crédit, actions et change. Le FCP s'autorise à s'exposer au risque de change dans la limite de 20% de son actif net.

Le Fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Affectation du résultat net : Parts P : Capitalisation et Parts D : Distribution.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Parts P : Capitalisation et Parts D : Capitalisation ou Distribution.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 14 heures.

Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu).

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque du Fonds reflète principalement le risque du marché des obligations de la Zone Euro sur lequel il est investi.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : Le Fonds, investissant en obligations, titres du marché monétaire ou autres titres de créance, court le risque que l'émetteur fasse défaut. La probabilité d'un tel événement dépend de la qualité de l'émetteur. Ce risque est plus important pour les titres dits « à haut rendement » présentant un caractère spéculatif.

Risque de contrepartie : L'utilisation de dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière au Fonds.

La survenance de l'un de ces risques peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	

Frais prélevés par le Fonds sur une année

Frais courants	1,16%
----------------	-------

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

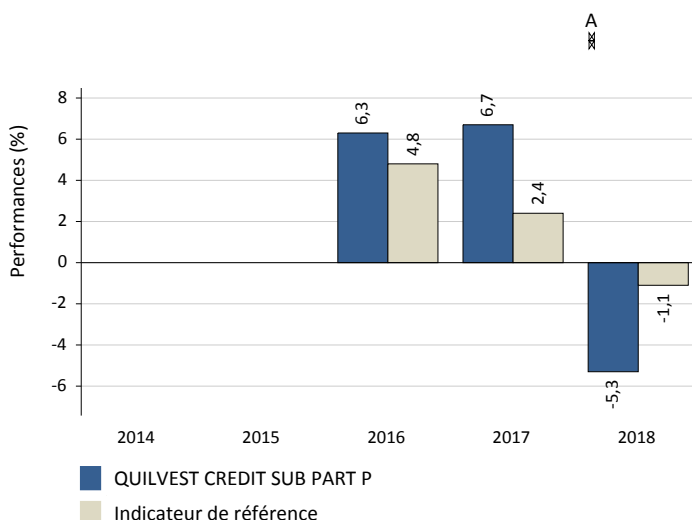
Commission de performance	Pas de commission de performance pour l'exercice précédent.
15% de la performance annualisée au-dessus de The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index (ER00) + 100 bps avec High Water Mark	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter au passage intitulé "Frais et commissions" du prospectus, disponible sur demande à l'adresse www.dynasty-am.lu.

Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du Fonds : 22 juin 1994

Date de création de la part : 10 juin 2015

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index.

A : A compter du 28/02/2018, transfert de la gestion du Fonds à DYNASTY AM S.A.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de la société de gestion sur simple demande écrite auprès de DYNASTY AM S.A., 16 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet : www.dynasty-am.lu.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet suivant www.dynasty-am.lu. Un exemplaire papier de cette politique de rémunération sera mis gratuitement à disposition des investisseurs du Fonds sur demande à la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de DYNASTY AM S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion DYNASTY AM S.A. est agréée au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

QUILVEST CREDIT SUB PART I (Capitalisation) FR0012994168

Ce Fonds est géré par DYNASTY AM S.A.

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF du Fonds est : Obligations et autres titres de créance internationaux.

Le Fonds, qui est un Fonds commun de placement, a pour objectif de gestion de chercher à surperformer son indicateur de référence, à savoir l'indice The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index avec un horizon de placement de 3 ans, diminué des frais de gestion. Cet indice est composé de 1946 obligations d'entreprises libellées en Euro. Il est représentatif du marché des obligations d'entreprise Investment Grade de la zone Euro appartenant à tous secteurs. Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Il s'agit d'un Fonds obligataire qui investira principalement sur les titres de créances subordonnées (Hybride Corporate, Tier 2 ou autres) émis par les entreprises européennes.

Le Fonds sera exposé jusqu'à 100% de son actif en titres de créances ou autres instruments du marché monétaire.

Au moins 80% des titres en portefeuille auront une notation supérieure à BB- ou équivalents.

La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 10.

Le Fonds n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres à l'acquisition des titres en cours de vie.

Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement/désinvestissement.

Le Fonds pourra utiliser des instruments dérivés et des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Le Fonds pourra utiliser des instruments dérivés, sans recherche de surexposition, à des fins d'exposition et/ou de couverture du risque de taux, crédit, actions et change. Le FCP s'autorise à s'exposer au risque de change dans la limite de 20% de son actif net.

Le Fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation annuelle.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 14 heures.

Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu).

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque du Fonds reflète principalement le risque du marché des obligations de la Zone Euro sur lequel il est investi.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : Le Fonds, investissant en obligations, titres du marché monétaire ou autres titres de créance, court le risque que l'émetteur fasse défaut. La probabilité d'un tel événement dépend de la qualité de l'émetteur. Ce risque est plus important pour les titres dits « à haut rendement » présentant un caractère spéculatif.

Risque de contrepartie : L'utilisation de dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière au Fonds.

La survenance de l'un de ces risques peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	

Frais prélevés par le Fonds sur une année

Frais courants	0,59%
----------------	-------

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

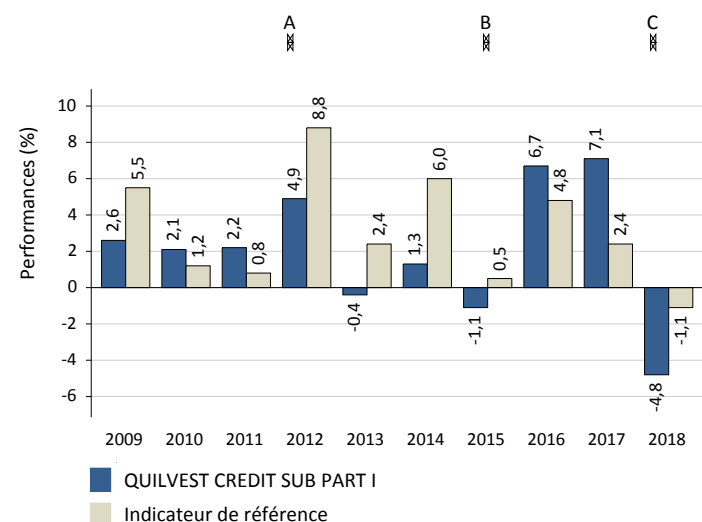
Commission de performance	0,01% à la dernière clôture du Fonds
15% de la performance annualisée au-dessus de The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index (ER00) + 100 bps avec High Water Mark	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter au passage intitulé "Frais et commissions" du prospectus, disponible sur demande à l'adresse www.dynasty-am.lu.

Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du Fonds : 22 juin 1994

Date de création de la part : 22 juin 1994

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index.

A : La société de gestion QUILVEST COPAGEST FINANCE a été absorbée en date du 31/03/2012 par QUILVEST GESTION S.A.

B : A compter du 10/06/2015, l'indicateur de référence et la stratégie d'investissement ont été modifiés.

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

C : A compter du 28/02/2018, transfert de la gestion du Fonds à DYNASTY AM S.A.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de la société de gestion sur simple demande écrite auprès de DYNASTY AM S.A., 16 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet : www.dynasty-am.lu.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet suivant www.dynasty-am.lu. Un exemplaire papier de cette politique de rémunération sera mis gratuitement à disposition des investisseurs du Fonds sur demande à la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de DYNASTY AM S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion DYNASTY AM S.A. est agréée au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

QUILVEST CREDIT SUB PART A (Capitalisation) FR0012769438

Ce Fonds est géré par DYNASTY AM S.A.

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF du Fonds est : Obligations et autres titres de créance internationaux.

Le Fonds, qui est un Fonds commun de placement, a pour objectif de gestion de chercher à surperformer son indicateur de référence, à savoir l'indice The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index avec un horizon de placement de 3 ans, diminué des frais de gestion. Cet indice est composé de 1946 obligations d'entreprises libellées en Euro. Il est représentatif du marché des obligations d'entreprise Investment Grade de la zone Euro appartenant à tous secteurs. Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Il s'agit d'un Fonds obligataire qui investira principalement sur les titres de créances subordonnées (Hybride Corporate, Tier 2 ou autres) émis par les entreprises européennes.

Le Fonds sera exposé jusqu'à 100% de son actif en titres de créances ou autres instruments du marché monétaire.

Au moins 80% des titres en portefeuille auront une notation supérieure à BB- ou équivalents.

La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 10.

Le Fonds n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres à l'acquisition des titres en cours de vie.

Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement/désinvestissement.

Le Fonds pourra utiliser des instruments dérivés et des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Le Fonds pourra utiliser des instruments dérivés, sans recherche de surexposition, à des fins d'exposition et/ou de couverture du risque de taux, crédit, actions et change. Le FCP s'autorise à s'exposer au risque de change dans la limite de 20% de son actif net.

Le Fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation annuelle.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 14 heures.

Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu).

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque du Fonds reflète principalement le risque du marché des obligations de la Zone Euro sur lequel il est investi.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : Le Fonds, investissant en obligations, titres du marché monétaire ou autres titres de créance, court le risque que l'émetteur fasse défaut. La probabilité d'un tel événement dépend de la qualité de l'émetteur. Ce risque est plus important pour les titres dits « à haut rendement » présentant un caractère spéculatif.

Risque de contrepartie : L'utilisation de dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière au Fonds.

La survenance de l'un de ces risques peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	

Frais prélevés par le Fonds sur une année

Frais courants	0,40%
----------------	-------

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

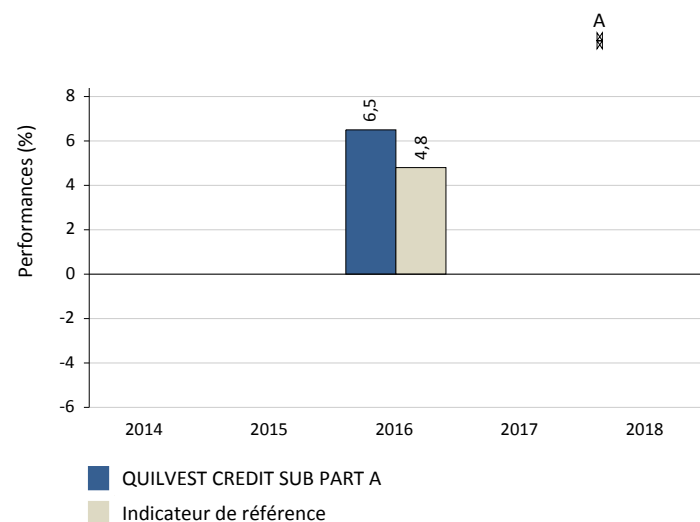
Commission de performance	Pas de commission de performance pour l'exercice précédent.
15% de la performance annualisée au-dessus de The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index (ER00) + 100 bps avec High Water Mark	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais pour l'exercice. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter au passage intitulé "Frais et commissions" du prospectus, disponible sur demande à l'adresse www.dynasty-am.lu.

Performances passées



A : A compter du 28/02/2018, transfert de la gestion du Fonds à DYNASTY AM S.A.
Part avec périodes d'inactivité.

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du Fonds : 22 juin 1994

Date de création de la part : 10 juin 2015

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de la société de gestion sur simple demande écrite auprès de DYNASTY AM S.A., 16 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet : www.dynasty-am.lu.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet suivant www.dynasty-am.lu. Un exemplaire papier de cette politique de rémunération sera mis gratuitement à disposition des investisseurs du Fonds sur demande à la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de DYNASTY AM S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion DYNASTY AM S.A. est agréée au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.



OPCVM relevant de la Directive européenne
2009/65/CE

Caractéristiques générales

Forme de l'OPCVM

DÉNOMINATION :

QUILVEST CREDIT SUB ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP »

FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ :

Fonds Commun de Placement de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été créé le 22 juin 1994 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimum	Souscripteurs concernés
Parts P FR0012769420	Résultat net : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés) Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)	Euro	1 000 €	1 part	1 part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs personnes physiques



Parts D FR0013318912	Résultat net : Distribution (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés) Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation ou Distribution (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)	Euro	1 000 €	1 part	1 part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs personnes physiques
Parts I FR0012994168	Résultat net : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés) Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)	Euro	50 000 F (7.622,45 €). Division par 100 le 01/06/01 (VL d'origine de la part C avant changement de dénomination en part I) 76,2245 € (au 10 juin 2015)	1 part	1/1000 ème part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à des investisseurs institutionnels .
Parts A FR0012769438	Résultat net : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés) Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)	Euro	1 000 000 €	1 part	1/1000 ème part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.



INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DYNASTY AM S.A.

Siège social : 16, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de DYNASTY AM S.A. ou auprès de votre conseiller habituel.

ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

DYNASTY AM S.A.

Siège social : 16, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) en date du 23 janvier 2014

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :

CACEIS Bank,

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3 place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds. Il est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

PRIME BROKER :

Néant

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine



COMMERCIALISATEURS :

DYNASTY AM S.A.

Siège social : 16 avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

DELEGATAIRES :

- Délégation de la gestion comptable et administrative :

CACEIS Fund Administration

1/3 place Valhubert, 75206 PARIS CEDEX 13

Caceis Fund Administration est en charge de la valorisation des actifs, l'établissement des valeurs liquidatives et des documents périodiques ainsi que du suivi de la vie juridique de l'OPCVM.

CONSEILLER :

CBP QUILVEST S.A.

48, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 117.963

Agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en qualité de banque sous le numéro B00000350

1. Le rôle du Conseiller consiste à :

(i) en conformité avec (a) le contenu du Prospectus, (b) les dispositions pertinentes des lois applicables et (c) la stratégie d'investissement du FCP, telle que déterminée par la Société de Gestion et transmise au Conseiller, conseiller la Société de Gestion et le Délégué de la gestion financière quant à la répartition des actifs du FCP, incluant notamment :

- le positionnement global du risque ;
- l'allocation aux notations de crédit ; et
- le niveau global d'investissement et la stratégie de couverture

sur la base du niveau de tolérance aux risques que le Conseiller considère comme approprié ;

(ii) conseiller la Société de Gestion et le Délégué de la gestion financière relativement au risque de taux d'intérêt (incluant notamment l'analyse de la maturité du portefeuille du FCP).

2. Un contrat conclu entre la Société de Gestion, le Conseiller et le Délégué de la gestion financière détermine les termes et conditions dans lesquelles le Conseiller fournit ses prestations, étant précisée que la Société de Gestion demeure indépendante dans la prise des décisions de gestion du FCP.



Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Caractéristiques générales

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

♦ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

♦ Inscription à un registre, ou précision sur les modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

♦ Droits de vote :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Les porteurs de parts peuvent uniquement se prévaloir, à l'égard du FCP, d'un droit pécuniaire et d'un droit à l'information. A cet égard, conformément aux dispositions réglementaires, la société de gestion a l'obligation de porter à la connaissance des porteurs de parts, toutes modifications du fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse ou par tout autre moyen autorisé. ♦ Forme des parts : au porteur

♦ Fractionnement des parts :

Parts P : les parts circulent en parts entières

Parts D : les parts circulent en parts entières

Parts I : oui, décimalisation en millième de part

Part A : oui, décimalisation en millième de part

DATE DE CLÔTURE

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 1994.

INDICATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et / ou de la juridiction d'investissement du fonds. **L'attention du porteur est attirée sur les possibles évolutions de la réglementation fiscale applicable au FCP. En cas de doute sur le régime fiscal qui lui est applicable, il est fortement conseillé au porteur de s'adresser un conseiller qualifié de son choix.**

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN

Parts P : FR0012769420

Parts D : FR0013318912

Parts I : FR0012994168

Parts A : FR0012769438



CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.

OBJECTIF DE GESTION

Le Fonds QUILVEST CREDIT SUB (ci-après dénommé le « FCP ») cherche à surperformer son indicateur de référence à savoir l'indice The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index avec un horizon de placement de 3 ans, diminué des frais de gestion. Cet indice est calculé coupons réinvestis.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence du FCP est l'indice suivant : The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index est composé de 1946 obligations d'entreprises libellées en Euro. Il est représentatif du marché des obligations d'entreprises Investment Grade de la zone euro appartenant à tous secteurs. Cet indice est disponible sur internet (www.mlindex.ml.com).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indice de référence. Cependant l'indice The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index pourra être retenu a posteriori comme indicateur de performance.

Cet indice est calculé coupons réinvestis.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Devise de libellé des titres dans lesquels l'OPCVM est investi	Niveau de risque de change supporté	Zone géographique des émetteurs des titres
0 - 10	Euro + autres que € <20%	20%	Internationale

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

Il s'agit d'un fonds obligataire qui investira principalement sur les titres de créances subordonnées (Hybride Corporate, Tier 2 ou autres) émis par les entreprises européennes. Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement est secondaire par rapport aux dettes dites senior. En cas de liquidation le créancier subordonné est remboursé après les créanciers seniors mais avant les actionnaires. Certaines obligations subordonnées donnent aussi l'option à l'émetteur de ne pas payer un coupon annuel sans que cela soit considéré comme un défaut.

Le fonds pourra également investir dans des dérivés dans un but de couverture ou d'exposition dans un optique moyen/long terme. Le fonds pourra investir, dans la limite d'une fois l'actif, sur des instruments financiers à terme, français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir et ou d'exposer le fonds, notamment au risque de taux, au risque action et au risque de change. Il pourra recourir à des contrats de futures, des swaps, ou des options.

Le fonds pourra investir dans des titres libellés dans d'autres devises que l'Euro dans la limite de 20% de l'actif du fonds sans contrainte géographique ou de notation.

Le FCP s'autorise à s'exposer au risque de change dans la limite de 20% de son actif net.

Le processus de gestion repose sur une analyse macro-économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est complétée par une analyse micro-économique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant



à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de crédit afin de les intégrer dans sa prise de décision.

Plus spécifiquement, le fonds se focalisant sur les dettes subordonnées, l'analyse se fera sur la structure et les clauses des titres de créances subordonnées. Les conséquences de l'activation des options offertes par ces titres par l'émetteur feront l'objet d'un suivi. De même une analyse de l'incitation ou non pour l'émetteur à utiliser la clause de rappel, ainsi que sa conséquence sur la valorisation du titre sera prise en compte dans le choix des titres.

Les décisions de gestion portent notamment sur :

- L'allocation sectorielle et géographique des émetteurs
- la sélection des émetteurs : titres émis par des organismes publics, privés, supranationaux de la zone euro et des titres émis par des émetteurs privés dont la devise est libellée en euro.
- La sélection des structures : Hybrides d'entreprise notée ancienne ou nouvelle génération, Hybrides d'entreprises non notées, Lower T2 d'assurance, Upper Tier 2, Tier 2 compatibles solvency 2.

La stratégie d'investissement du FCP repose sur toutes les techniques de gestion et s'appuie également sur des investissements en titres de créances négociables et instruments du marché monétaire libellés en euros.

Le FCP pourra détenir dans la limite de 10% des actions ou parts d'OPCVM français ou européens ayant reçu autorisation à la commercialisation en France ou de FIA français en vue de dynamiser son portefeuille, de gérer sa trésorerie et d'optimiser la performance.

L'engagement hors bilan du FCP est limité à 100% de l'actif sans recherche de surexposition.

Le fonds pourra détenir des actions ou titres issus du remboursement d'obligation sans dépasser 10% de l'actif net du fonds.

Au moins 80% des titres en portefeuille auront une notation supérieure à BB- ou équivalente, selon l'analyse de la société de gestion.

2– LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

L'investissement en actions ne résultera que de la conversion de produits à dérivés intégrés actions et ne sera jamais supérieur à 10% de l'actif net du FCP. Aucun investissement direct en titres vifs n'est autorisé. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP est investi principalement et jusqu'à 100% de l'actif net :

- En titres de créances subordonnées émises par des entreprises, principalement en euro (, en obligations et autres titres de créances principalement libellés en euros émis ou garanties par des émetteurs publics ou privés sans contraintes de notations. Les titres pourront donc appartenir à la catégorie «investment grade » (de BBB-/Baa3 source Standard & Poor's et agences de notation équivalente), à « haut rendement (inférieure à BBB-) » ou non notés par des agences.
- en obligations et autres titres de Créances subordonnées ou non émises dans d'autres devises que l'euro, sans contrainte de notation et dans la limite de 20% de l'actif.

Le FCP n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.



Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité allant de 0 à 10.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres à l'acquisition des titres et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement/désinvestissement.

La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit et ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.

2-3 Détention d'actions ou parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :

Dans le cadre de la diversification de son portefeuille, le FCP pourra investir dans la limite de 10% de son actif dans des actions ou parts d'OPCVM français ou européens ayant reçu autorisation à la commercialisation en France ou FIA français.

OPC européens dont OPCVM français :

OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement.

FIA : Organisme de placement collectif de droit français ou étranger ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

2-4 Instruments dérivés :

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra investir sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques de taux, crédit, actions et change.

- A titre de couverture, le FCP peut utiliser des futures sur taux d'intérêt, swaps de taux d'intérêt, ou options (call ou put) sur future de taux d'intérêt (couverture du risque de taux)
- A titre de couverture, le FCP peut utiliser des futures de change et des swaps de change (couverture du risque de change)
- A titre d'exposition, le FCP peut utiliser des futures sur taux d'intérêt, swaps de taux d'intérêt, ou options (call ou put) sur future de taux d'intérêt (exposition au risque de taux sans chercher d'arbitrage)

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP peut avoir recours à des titres intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Il pourra également avoir recours à des titres intégrant des dérivés de nature taux/crédit.

Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés.

Les instruments utilisés sont les supports de type obligataire, EMTN, titres négociables, auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables, ainsi que les obligations callable et putable.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ☒ action
 - ☒ taux
 - ☒ crédit



- ☒ change
- ☒ autre risque.
- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - ☒ couverture
 - ☒ exposition
 - ☒ arbitrage
 - ☒ autre nature.
- Nature des instruments utilisés
 - ☒ EMTN
 - ☒ Titres négociables
 - ☒ Obligations convertibles dans la limite de 100% de l'actif net du fonds
 - ☒ Obligations callables et puttables dans la limite de 100% de l'actif net du fonds
 - ☒ Obligations convertibles contingentes (« contingent convertibles instrument bonds » ou « CoCos ») dans la limite de 20% de son actif net.
 - ☒ Warrants dans la limite de 10% de l'actif net du fonds
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - ☒ Couverture ou exposition du risque de change
 - ☒ Couverture ou exposition aux risques indiqués ci-dessus.
 - ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs : Obligation Convertible Synthétique

La somme des engagements du FCP issue des dérivés et des dérivés intégrés est limitée à 100 % de l'actif net.

2-6 Dépôts :

Le FCP peut utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Des liquidités pourront être détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux.

2-8 Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.



2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Prêts de titres par référence au code civil	
Autres	
Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	
Autres	

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- Jusqu'à 100% en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension)
- Jusqu'à 10% en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension). La limite est portée à 100% dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont acquis entièrement à l'OPCVM.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, le FCP pourra recevoir des espèces ou des titres (notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) comme garantie financière (collatéral). Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes du FCP.

Seules les espèces reçues en collatéral seront réutilisées : elles seront réinvesties conformément aux règles applicables aux OPCVM. L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils et diversifiés.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du FCP sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des contrats d'échange sur rendement global peut faire augmenter ou baisser la valeur liquidative du FCP. Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que détaillés ci-dessous. Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire du FCP et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie. Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est également très limité du fait que seules les garanties espèces pourront être réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.



Informations relatives aux garanties financières :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le FCP peut recevoir des actifs financiers tels que des espèces considérées comme une garantie financière (collatéral) et cela dans un but de réduction de l'exposition du risque de contrepartie. Cette garantie financière sera essentiellement reçue en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les garanties financières en espèces seront réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le niveau de risque indiqué dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur a été calculé sur la base de la volatilité annualisée sur un horizon de 3 ans.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de 3 ans.

Comme tout investisseur financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés obligataires et monétaires et qu'elle peut varier fortement. Le porteur ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Les facteurs de risques exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants ;

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque discrétionnaire** : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux ainsi qu'à l'évolution des marchés crédit. La performance du FCP dépendra notamment des anticipations de l'évolution des courbes de taux par la société de gestion. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions. La performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : Le FCP peut être investi en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs publics ou privés. Ces titres, représentant une créance émise par des Etats ou des entreprises, présentent un risque de crédit ou un risque de signature. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou de défaillance de l'emprunteur (défaut de remboursement), la valeur des obligations détenues peut baisser, entraînant par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de taux** : La variation des taux d'intérêt peut avoir pour conséquence la diminution de la valeur des investissements en instruments obligataires et titres de créance du FCP, et de ce fait, de la valeur liquidative du FCP. Dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt associée à une sensibilité positive du portefeuille, ou dans l'hypothèse contraire d'une baisse des taux associée à une sensibilité négative, la valeur liquidative du FCP est susceptible de baisser de manière sensible. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements dans des titres de créances ayant des échéances relativement longues que pour des investissements dans des titres de créances ayant des échéances plus courtes. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP peut être exposé à un risque de taux.
- **Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs subordonnés** : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatifs, et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres présentant une subordination par rapport à la dette senior, ce



qui implique une perte totale ou quasi-totale en cas de difficulté de l'émetteur, ce qui peut donc entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs à haut rendement : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement/ high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :** L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse et est susceptible d'augmenter les risques de taux.
- **Risque de contrepartie :** Le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il peut être exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risques liés aux acquisitions et cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :** Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).
- **Risque de volatilité :** Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatil et donc risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente a un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une diminution de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lequel est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille (EUR), ainsi, la valeur liquidative est susceptible de baisser. Le niveau d'exposition du portefeuille du FCP aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro, est compris entre 0% et 20% de l'actif net.

Le FCP est également exposé à titre accessoire aux risques suivants :

- **Risque lié à l'inflation :** le FCP investit dans des instruments liés à l'évolution de l'inflation réalisée ou anticipée. En fonction du type d'exposition à l'inflation et de l'évolution de l'inflation, la valeur liquidative peut baisser.
- **Risque actions :** Il existe un risque actions du fait de l'aspect optionnel d'exposition au marché actions des obligations convertibles, bons de souscriptions, bons d'options ou certificats et tout autre instrument à dérivés intégrés de type actions. En effet, la valeur de ces instruments est sensible à celle de l'action sous-jacente. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative du fonds pourra être amenée à baisser.
- **Risque de contrepartie :** c'est le risque que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements. Le FCP peut entrer dans des opérations de gré à gré avec une contrepartie dont l'insolvabilité pourrait conduire le FCP à liquider ses positions à pertes.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Les parts du FCP visent tous souscripteurs, à l'exception de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par :



- la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la société de gestion du FCP) (la définition des "US Person(s)" telle que définie par la SEC est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>).
- la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 (la définition des "U.S. Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration de la société de gestion du FCP.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Persons ». Tout porteur devenant « U.S. Persons » ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement par une « U.S. Persons », soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Sont des Intermédiaires Non Eligibles :

- Les Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ;
- et les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA.

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Les Intermédiaires Non Eligibles ne peuvent être inscrits dans le registre du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Le FCP s'adresse à des souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés de crédit de la zone euro, principalement via l'utilisation d'obligations subordonnées.

Les parts P sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques et les parts I et A aux investisseurs institutionnels.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend notamment de la situation personnelle De chaque investisseur, de ses besoins ainsi que de son patrimoine personnel. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimale de placement recommandée : 3 ans.



AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Parts P :

- Résultat net : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)
- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)

Parts D :

- Résultat net : Distribution (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)
- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation ou Distribution* (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)

*Les plus-values nettes réalisées sont comptabilisées ou distribuées, après clôture de l'exercice, sur décision de la société de gestion.

Parts I :

- Résultat net : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)
- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)

Parts A :

- Résultat net : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)
- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés)

DEVISE DE LIBELLÉ DES PARTS

Euro

FORME DES PARTS

Au porteur

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 14 heures.

Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu).

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Parts P : 1 000 euros

Parts D : 1 000 euros

Parts I : 76,2245 € (au 10 juin 2015)

Parts A : 1 000 000 euros

QUANTITÉ MINIMUM DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT INITIALE

Parts P : 1 part

Part D : 1 part

Parts I : 1 part

Parts A : 1 part



QUANTITÉ DE SOUSCRIPTIONS ULTÉRIEURES

Parts P : 1 part

Part D : 1 part

Parts I : 1/1000 ème part

Parts A : 1/1000 ème part

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de Bourse ouvert à Paris du mois de décembre (première clôture le 30 décembre 1994).

DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris ; auquel cas la valeur liquidative se fera sur la base des cours de clôture du jour de valorisation et sera datée de ce même jour.

La valeur liquidative précédant une période de fermeture des marchés boursiers Euronext à Paris (fins de semaines et certains jours fériés) tient compte des intérêts courus de ladite période, et est datée du dernier jour de cette période.

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT DÉSIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

Dénomination sociale : CACEIS Bank

Siège social : 1-3 Place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13



LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

DYNASTY AM S.A.

Siège social : 16 avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Tél : +352 2469 77 642

Site internet : www.dynasty-am.lu

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille aux distributeurs mandatés par ce dernier, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum Parts P, D, I et A
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*	valeur liquidative x nombre de parts	1% *
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

* La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever les commissions de souscription.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clés pour l'Investisseur.



Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème Parts P et D	Taux barème Parts I	Taux barème Parts A
Frais de gestion financière	Actif valorisé	1,20% TTC, taux maximum	0,60% TTC, taux maximum	0,40% TTC, taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion				
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de sur performance	Actif valorisé	Parts P, I et A: 15% de la performance annualisée au-dessus de The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index (ER00) +100 bps avec High Water Mark *		
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement	Par opération	0,05% du montant net TTC taux maximum		

* Le système de « High Water Mark » n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la valeur liquidative dite « High Water Mark », égale à la dernière valeur liquidative ayant supporté une commission de surperformance, ou à défaut à la valeur liquidative.

Commission de surperformance

Ils correspondent à 15% de la performance du FCP au-dessus d'une performance annuelle nette de tous frais au-dessus de la performance de l'indice The BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index +100bps.

Lors du calcul de chaque valeur liquidative, le montant des frais variables sera imputé et provisionné.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations.

Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission variable de performances qui correspond à ces parts, s'il en existe, est acquise à la société de gestion.

La première période de mise en œuvre s'étendra du 06/07/2015 au 30/12/2016.



PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES CONTREPARTIES ET INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

La Société de Gestion a établi un processus de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties aux opérations de gré à gré permettant une connaissance approfondie des prestataires avec lesquels elle traite dans le cadre de ses activités.

Le processus de sélection prévoit en particulier, une fiche de sélection et d'évaluation adaptée et un questionnaire de « due diligence » incluant notamment l'appréciation de l'organisation de l'intermédiaire, de sa qualité financière, l'existence d'assurances, le dispositif du contrôle interne, ainsi que l'existence des procédures relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux mises en place par l'intermédiaire ou la contrepartie suggérée.

Le suivi a posteriori consiste notamment, lors de revues annuelles, à fournir une évaluation de la qualité des dispositifs opérationnels et du service offert par ces prestataires (tarification, qualité d'exécution des ordres, qualité du règlement/livraison, accès aux marchés, qualité de l'analyse financière, etc...).

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP et la valeur liquidative du FCP sont disponibles auprès de la société de gestion

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DYNASTY AM S.A.

Siège social : 16 avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

COMMUNICATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations concernant les critères ESG sont disponibles sur le site internet www.dynasty-am.lu et dans les rapports annuels de l'OPCVM.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'éligibilité et les limites d'investissement sont conformes aux dispositions communes prévues aux articles R214-1-1 et suivants et aux dispositions particulières décrites aux articles R214-26 et suivants du Code monétaire et financier.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des OPC.



La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

Les comptes relatifs au portefeuille titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

L'OPCVM valorise son portefeuille titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou, à défaut d'existence de marché, de méthodes financières par tous moyens externes : valeur d'expertise, valeur retenue en cas d'OPA ou OPE, transactions significatives... La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en variation des différences d'estimation.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons encaissés.

Les revenus du Week-end sont comptabilisés par avance.

▪ Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée au prix d'acquisition frais exclus.

▪ Comptabilisation des frais de gestion

Les frais de gestion fixes sont calculés et comptabilisés à chaque valeur liquidative sur la base de l'actif valorisé.

▪ Règles d'évaluation des actifs

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

♦ Les valeurs françaises

- du comptant, système à règlement différé : Cours de clôture du jour de calcul de la valeur liquidative
- du marché libre O.T.C.: Cours de clôture du jour de calcul de la valeur liquidative

♦ Les OAT

sont valorisées à l'aide d'un prix « MIX » intégrant une moyenne de fourchette d'établissement financier à travers l'Europe et des transactions réellement dénouées sur le système TRAX, ces cours sont alimentés par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité par la société de gestion.

♦ Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : cours de clôture du jour de calcul de la valeur liquidative
- non cotées et non déposées à Paris : sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
: sur la base du dernier cours connu pour les autres.



Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

♦ Les OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

♦ Les titres de créances négociables et les actifs synthétiques composés d'un titre de créance négociable adossé à un ou plusieurs swaps de taux et/ou de devises (« asset-swaps ») :

Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix du marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Fininfo, Bloomberg, Reuters etc...).

Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Fininfo, Bloomberg, Reuters etc...) sur des titres de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.

Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire.

Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

♦ Les opérations de change à terme

Les changes à terme sont valorisés en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

♦ Les opérations de hors-bilan

A) Opérations sur les marchés à terme fermes hors opérations d'échange (« swaps »).

▪ Opérations sur marchés organisés

Ces opérations sont valorisées sur la base des cours de compensation du jour de calcul de la valeur liquidative. L'engagement est calculé de la façon suivante : cours du contrat future x nominal du contrat x quantités.

▪ Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Fininfo, Bloomberg, Reuters etc...) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

B) Opérations d'échange de taux (« swaps » de taux)

Pour celles dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Fininfo, Bloomberg, Reuters etc...) et par application d'une méthode actuarielle.



L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opérations adossées ou non adossées :

Taux fixe / Taux variable : valeur nominale du contrat

Taux variable / Taux fixe : valeur nominale du contrat

Pour celles d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : valorisation de façon linéaire.

Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opérations adossées : valeur nominale du contrat Opérations

non adossées : valeur nominale du contrat

Autres opérations d'échange (« swaps »)

Elles sont valorisées à la valeur de marché.

L'engagement est présenté de la façon suivante : valeur nominale du contrat.

C) Opérations sur les marchés à terme conditionnels (« options »).

▪ Opérations sur marchés organisés

Ces opérations sont valorisées sur la base des cours de compensation.

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante : $\text{delta} \times \text{quantité} \times \text{quotité ou nominal} \times \text{cours du sous-jacent}$.

▪ Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux et de change Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Fininfo, Bloomberg, Reuters etc...) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

RÉMUNÉRATION

Conformément à la réglementation qui lui est applicable, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM. Ces catégories de personnels comprennent la direction générale (les chief executive officers), les membres de son Conseil d'Administration, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale.

La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM.

La société de gestion a mis en place un comité de rémunération. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la réglementation qui lui est applicable. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion



des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris, notamment, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe, sont disponibles sur le site internet www.dynasty-am.lu. Un exemplaire papier de cette rémunération sera mis gratuitement à disposition des investisseurs du FCP, sur demande à la société de gestion.



REGLEMENT

TITRE I ACTIFS ET PARTS

Article 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de sa création, soit le 30 décembre 1994, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Article 2- MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FCP ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds. De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.



Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions et les modalités de souscriptions initiale et ultérieure minimales sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4- CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FCP ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.



Article 5 ter - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7- LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.



La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES **DISTRIBUABLES**

Article 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES Les

sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le prospectus prévoit que le fonds adopte l'une des formules suivantes pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus :

. Le fonds a opté pour la capitalisation pure.

A ce titre, le résultat net / les plus-values nettes réalisées est/sont intégralement capitalisé(es) chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

. Le fonds a opté pour la distribution pure.

A ce titre, le FCP distribue intégralement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

. Le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées et/ou de porter les sommes distribuables en report.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net /des plus-values nettes réalisées.

Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, la société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables concernant la capitalisation, la distribution et le report sont définies dans le prospectus.



TITRE IV FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10- FUSION-SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. - La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V CONTESTATION

Article 13 - COMPETENCE -ELECTION DU DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.